

20

22

BULLETIN DU
BARREAU DE PARIS

—
NUMÉRO SPÉCIAL

COMPTES

20

BULLETIN DU
BARREAU DE PARIS

22

NUMÉRO SPÉCIAL
COMPTES

SOMMAIRE

50

COMPTES DE L'ORDRE

- P.5 NOMBRE D'AVOCATS AU BARREAU DE PARIS
- P.6 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS
- P.6 LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'ORDRE
- P.10 LE RÉSULTAT FINANCIER DE L'ORDRE
- P.10 LE RÉSULTAT DE L'ORDRE
- P.11 COMPTES ANNUELS DE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

15

COMPTES DE LA CARPA

- P.15 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE LA CARPA DE PARIS
- P.16 COMPTES ANNUELS DE LA CARPA

22

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

- P.22 RÉPONSES À VOS QUESTIONS
- P.26 COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Résumé

L'Ordre des Avocats affiche, pour 2022, un déficit de -697 386 €, et la CARPA un résultat excédentaire de 5 424 222 €. Ces résultats sont meilleurs que les prévisions budgétaires qui étaient de respectivement -6 011 604 € pour l'Ordre, et -4 579 987 € pour la CARPA.

Pour la CARPA, l'écart provient essentiellement de l'accroissement des produits financiers issus du placement des fonds de tiers. En 2022, la flambée de l'inflation au-delà de 10 % a subitement contraint les banques centrales à de fortes hausses de taux : ainsi le taux de la BCE est passé de -0,50 % en juin 2022 à 3 % en fin d'année, après sept hausses consécutives. Les placements ont généré, du fait de cette hausse des taux, 9,6 millions d'euros de produits financiers supplémentaires par rapport au montant budgété.

Pour l'Ordre, l'écart s'explique aussi, dans une moindre mesure, par une hausse des produits financiers, mais aussi par une amélioration de l'encaissement des cotisations, par une augmentation des produits de l'activité des services et par un contrôle des charges.

Comparés à ceux de 2021, les produits d'exploitation de l'Ordre, constitués par les cotisations ordinales et d'assurances, les produits des services et autres produits sont en progression, de 2,7 millions d'euros. Cet écart d'une année sur l'autre s'explique par une amélioration du revenu moyen des confrères et par la croissance du barreau.

Les produits des services affichent une progression en 2022 de 0,4 millions d'euros, notamment grâce à la facturation de nouvelles prestations au service de l'exercice professionnel, à la progression des services de séquestres, et à la reprise des réservations de salles à la Maison du Barreau.

Les charges d'exploitation de l'Ordre ont augmenté de 1,6 million d'euros par rapport à 2021. Le premier poste de hausse est la prime prévoyance payée par l'Ordre pour l'ensemble du barreau, qui a augmenté de 2 millions d'euros, dans un marché de l'assurance difficile. Cette hausse n'a pas été répercutée sur les cotisations appelées auprès des confrères.

Globalement les autres postes de charges d'exploitation sont en diminution, y compris les frais de personnel.

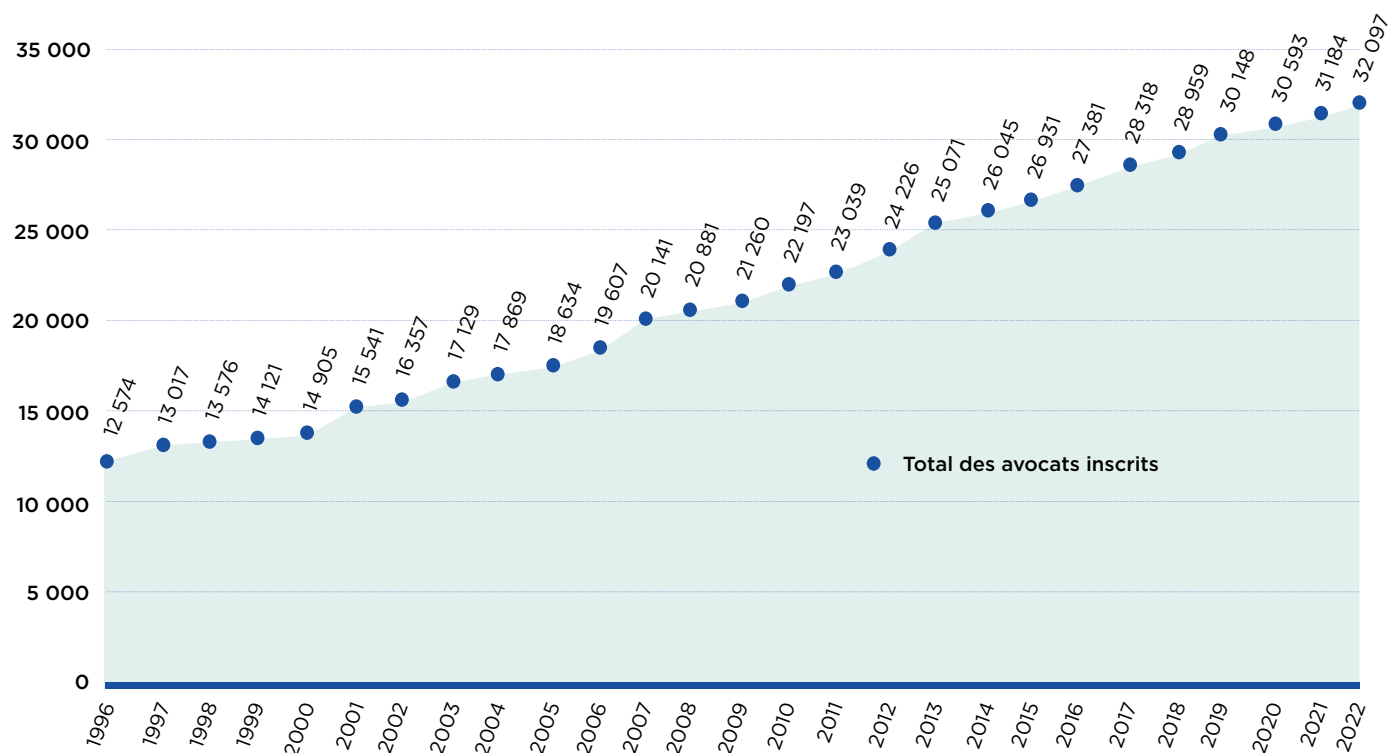
Les charges d'exploitation de la CARPA (hors missions article 235-1) sont stables d'un exercice à l'autre malgré l'augmentation de l'activité des deux services de la CARPA (maniements de fonds/gestion de l'accès au droit). La CARPA, en collaboration avec l'UNCA, développe un logiciel - e-MDF - qui permettra à toutes les CARPA de France, par des contrôles plus automatisés et plus ciblés, de parfaire leur rôle de régulateur des maniements de fonds associés à l'activité des avocats, tout en remplissant leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT). Cet investissement global de 5,9 millions d'euros partagé avec l'UNCA, sera mis en service à Paris à partir du 2^{ème} trimestre 2024.

L'article 235-1 du décret du 27 novembre 1991 autorise la CARPA à utiliser les produits issus de ses placements pour la formation initiale des avocats, la prévoyance, l'accès au droit et les services d'intérêt collectif de la profession. Le total des dépenses de la CARPA au titre de ces missions s'est élevé à 12 373 800 € pour 2022.

Dans ce contexte, l'Ordre présente néanmoins un troisième exercice déficitaire. La forte hausse des primes d'assurances ces dernières années, (aussi bien RCP que prévoyance) pèse lourdement sur les charges fixes et reste un enjeu majeur pour les prochains budgets.

Ordre des avocats de Paris

NOMBRE D'AVOCATS AU BARREAU DE PARIS



Au 31 décembre 2022, 32 097 avocats sont inscrits au barreau de Paris, auxquels s'ajoutent 1 992 avocats honoraires. Le nombre d'avocats au barreau de Paris a augmenté d'environ 751 par an en moyenne sur la période 1996-2022.



COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE l'Ordre des Avocats de Paris

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'ORDRE

En euros	Réel 2022	Budget 2022 ycc*	Réel 2021
cotisations ordinales	31 918 486	30 850 000	29 742 202
cotisations assurances	34 831 440	34 932 285	33 342 530
produits des services	6 003 638	5 866 334	5 643 195
autres produits	1 513 223	1 218 411	1 225 752
reprises de provisions	5 560 691	5 514 905	6 211 823
contribution CARPA article 235-1	0	0	1 000 000
Total produits d'exploitation	79 827 479	78 381 935	77 165 502

*ycc : y compris collectif budgétaire

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS POSTES DE PRODUITS DE L'ORDRE

ASSURANCES

Ce poste est la contrepartie de celui figurant à ce titre à la rubrique assurances dans les charges. Il représente la somme appelée auprès de nos confrères.

COTISATIONS

En 2022, l'Ordre a encaissé 66,92 millions d'euros pour les assurances et la cotisation ordinale, soit 2,45 millions d'euros de plus qu'en 2021.

Cette hausse s'explique par une amélioration des revenus déclarés par les confrères, par un rattrapage de l'encaissement des arriérés accumulés pendant la crise sanitaire et par l'augmentation du nombre des avocats.

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisations ordinales appelées	25 912 715	27 441 882	27 620 966	28 063 742	30 107 495

AUTRES PRODUITS

L'Ordre propose aux avocats différents services à un tarif calculé au plus juste pour couvrir au moins partiellement les charges : SVS, centre de documentation, séquestres juridiques etc. Le total des autres produits réalisés contribue à la couverture des charges d'exploitation de l'Ordre.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX POSTES DE CHARGES D'EXPLOITATION DE L'ORDRE

En euros	Réel 2022	Budget 2022 ycc*	Réel 2021
Assurance RCP	19 950 411	19 947 000	19 947 776
Prévoyance	14 443 100	14 444 646	12 388 588
Loyers et charges	3 282 752	3 833 103	4 062 352
Frais de personnel	19 936 155	19 744 021	20 073 238
Honoraires	4 669 723	4 823 300	3 982 918
Dépenses représentation communication	2 190 941	2 918 100	3 091 655
Amortissements et provisions	6 497 112	6 396 975	6 378 901
Locations de matériel	383 636	376 103	368 419
Entretien maintenance	628 148	896 293	831 738
Assurances multirisques divers	126 549	118 000	112 616
Documentation	827 434	832 665	801 692
Affranchissements et téléphone	581 092	614 411	624 267
Informatique	3 435 455	3 449 871	2 999 147
Contributions	995 442	1 012 000	919 240
Cotisations irrécouvrables	419 698	350 000	322 798
Quote-part de pertes des SCI	327 712	416 573	467 824
Prestataires élections	233 008	285 000	184 820
Autres postes	3 365 384	4 466 583	3 124 411
Total charges d'exploitation	82 293 752	84 924 644	80 682 401

*ycc : y compris collectif budgétaire

Le volume de charges d'exploitation sur 2022 est en augmentation de 2 % par rapport à 2021 en raison principalement de l'augmentation de la prime prévoyance pour 2 M€.

ASSURANCES

Le coût des assurances (responsabilité civile professionnelle [RCP] et prévoyance) constitue le principal poste de charges dans le budget de l'Ordre.

En euros	Réel 2022	Réel 2021
Charges payées par l'Ordre		
RCP	19 950 411	19 947 776
Prévoyance	14 443 100	12 388 588
TOTAL	34 393 511	32 336 364
Charges payées par la CARPA		
Non Représentation de Fonds	700 000	700 000
Prévoyance CNBF	4 835 635	4 707 962
Allocation Poignard	32 003	79 208
TOTAL	5 567 638	5 487 170
Total charges Ordre+CARPA	39 961 149	37 823 534
Cotisations perçues par l'Ordre		
Cotisations RCP	20 449 173	20 325 643
Cotisations prévoyance (Aucune cotisation n'est perçue par la CARPA)	14 317 695	13 400 130
Total produits	34 766 868	33 725 773
SOLDE ASSURANCES (à la charge du barreau)	-5 194 281	-4 097 762

Pour un montant de cotisation de 515 €, la ligne prévoyance recouvre la prévoyance complémentaire, la Chance Maternité et le mi-temps thérapeutique.

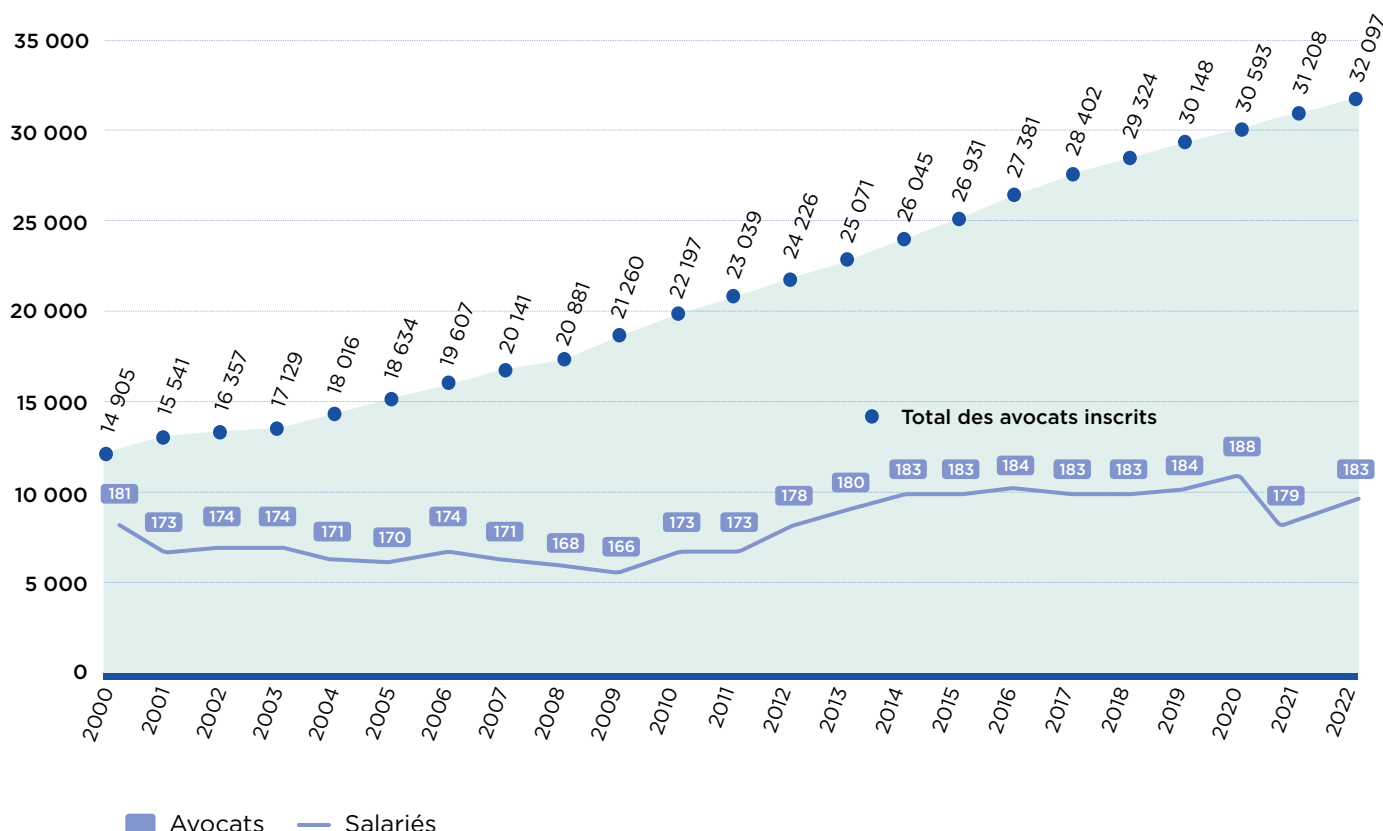


CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale est le poste de dépenses de fonctionnement le plus important. L'effectif moyen est en augmentation, avec 183 salariés (179 salariés en 2021).

Le tableau suivant compare l'évolution du nombre d'avocats inscrits au barreau de Paris et celle du nombre de salariés de l'Ordre. Le nombre de salariés rapporté au nombre d'avocats est en diminution constante depuis plus de 20 ans.

La stabilité de l'effectif reste un objectif important, malgré la croissance durable du nombre d'avocats, par la mise en œuvre d'une politique volontariste dont les principaux volets sont la mise en place d'outils informatiques performants et une optimisation de l'organisation.



FONDS DE DOTATION

L'Ordre des Avocats a créé le Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité, dont il soutient les actions telles que le Bus de la Solidarité ou les trophées pro Bono.

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation sont constituées par les fournitures et achats, les affranchissements, la téléphonie, la documentation, la maintenance informatique, la communication et les frais de représentation nécessaires au fonctionnement interne de l'Ordre.

LE RÉSULTAT FINANCIER DE l'Ordre des Avocats de Paris

En 2022, le résultat financier de l'Ordre s'élève à 1 883 104 € contre 1 144 375 € en 2021. Ce résultat, est en augmentation par rapport à 2021.

LE RÉSULTAT DE L'ORDRE

Il correspond à la différence entre le total des produits et le total des charges (exploitation, financier, exceptionnel).

Le budget 2022 prévoyait un résultat de (-6 011 604) €. Il ressort pour 2022 à (-697 386) € contre (-2 383 049) € en 2021.

Les dépenses prévues au budget font régulièrement l'objet de mise en concurrence avant d'être engagées et peuvent aussi être abandonnées s'il s'avère qu'elles ne sont plus nécessaires en cours d'année.

L'écart budgétaire 2022 s'explique principalement par un meilleur niveau d'encaissement des cotisations que celui attendu, un résultat financier meilleur que prévu, par des économies sur les charges de fonctionnement et par une augmentation des produits des services.



COMPTES ANNUELS DE l'Ordre des Avocats de Paris

BILAN ACTIF

	31/12/2022			31/12/2021
	BRUT	Amortissements et dépréciations (à déduire)	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 199 918	1 875 576	324 342	20 266
Immobilisations incorporelles en cours	18 585		18 585	377 633
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	4 315 181		4 315 181	4 315 181
Constructions	15 073 935	8 283 934	6 790 001	7 024 952
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 315 355	6 542 915	1 772 440	2 028 843
Immobilisations incorporelles en cours	2 435 454		2 435 454	2 194 025
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	63 886 292	8 210 844	55 675 448	39 433 260
Autres titres immobilisés				
Prêts	776 143	27 500	748 643	701 654
Autres	89 142		89 142	89 142
TOTAL I	97 110 006	24 940 769	72 169 237	56 184 957
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	10 978 592	5 186 655	5 791 937	8 900 450
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	1 416 593	927 509	489 084	2 668 191
Valeurs mobilières de placement	198 244 431		198 244 431	186 550 302
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	52 120 638		52 120 638	83 109 535
Charges constatées d'avance	345 090		345 090	3 871 294
TOTAL II	263 105 345	6 114 164	256 991 180	285 099 772
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	360 215 350	31 054 933	329 160 417	341 284 729

BILAN PASSIF

	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation	18 107 878	18 107 878
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	57 229 041	59 657 305
Autres		
Report à nouveau	36 198 611	36 153 397
Excédent ou déficit de l'exercice	(697 386)	(2 383 049)
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	110 838 145	111 535 531
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	110 838 145	111 535 531
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	25 290	47 076
Provisions pour charges	3 064 823	3 206 757
TOTAL III	3 090 114	3 253 834
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 928 539	13 363 102
Emprunts et dettes financières diverses	11 284 241	11 250 076
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 524 258	3 924 336
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	6 367 769	6 162 569
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	191 374 209	191 140 239
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	753 143	655 043
TOTAL IV	215 232 159	226 495 365
Écarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	329 160 417	341 284 729

COMPTE DE RÉSULTAT (1^{RE} PARTIE)

	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	68 542 307	64 899 775
Ventes de biens et services		
Ventes de biens dont ventes de dons en nature	3 242	4 052
Ventes de prestations de service dont parrainages	3 311 621	3 117 111
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	23 333	1 015 000
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	5 582 969	6 226 037
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	2 364 007	1 903 526
TOTAL I	79 827 479	77 165 502
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	138 297	112 875
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	54 647 753	53 926 528
Aides financières	185 000	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 675 053	1 761 051
Salaires et traitements	12 039 828	12 131 125
Charges sociales	5 872 017	5 539 956
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 497 112	6 378 901
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 238 692	831 966
TOTAL II	82 293 752	80 682 401
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(2 466 273)	(3 516 899)
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 152 675	1 615 737
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	5 400	
Différences positives de change	8 301	10 695
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	32 311	
TOTAL III	2 198 688	1 626 432
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	315 584	482 057
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	315 584	482 057
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	1 883 104	1 144 375

COMPTE DE RÉSULTAT (2^E PARTIE)

	31/12/2022	31/12/2021
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	(583 169)	(2 372 523)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	94 483	167 063
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	94 483	167 063
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	7 711	19 197
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	7 711	19 197
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	86 772	147 866
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	200 988	158 392
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	82 120 650	78 958 997
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	82 818 035	81 342 046
EXCÉDENT OU DÉFICIT	(697 386)	(2 383 049)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

La CARPA de Paris

Commentaires sur les comptes de la CARPA de Paris

La CARPA assure deux missions légales : d'une part la gestion administrative et financière de l'aide juridique, et d'autre part le contrôle et la gestion des managements de fonds, accessoires d'une opération juridique ou judiciaire effectuée par les avocats. Le placement des fonds permet de dégager, après prise en compte du résultat d'exploitation, une marge contributive affectée au financement de missions d'intérêt général : formation, accès au droit, prévoyance, assurances managements de fonds etc...

Le résultat de la CARPA est résumé dans le tableau figurant page 20. Il indique la capacité « contributive » de la CARPA et son affectation aux différentes missions d'intérêt général, ainsi que le coût de chacune d'entre elles, avant de faire apparaître le résultat comptable de l'exercice.

Les ressources de la CARPA sont principalement constituées des produits issus de la gestion de ses placements.

En 2022, la flambée de l'inflation au-delà de 10 % a contraint les banques centrales à de fortes hausses des taux, quelles que soient les conséquences pour la croissance économique.

Le taux de la BCE est passé de -0,50 % en juin 2022 à 3 % en fin d'année après sept hausses consécutives.

Le rendement moyen des 2,77 milliards d'euros de fonds CARPA placés (soit un encours en augmentation de 13,71 % par rapport à 2021) est, pour 2022, de 0,99 %.

Le résultat d'exploitation de la CARPA n'a varié que de 3,5 % entre 2021 et 2022 passant de - 9 386 674 euros à - 9 724 474 euros malgré la hausse du nombre et du volume des opérations traitées par ses deux services.

En moyenne sur 2022, l'effectif salarié de la CARPA est de 55 personnes (52 en 2021).

Dans le cadre des missions définies par l'article 235-1 du décret du 27 novembre 1991, la CARPA a pris en charge en 2022 des dépenses pour un total de 12 373 800 €. Elles comprennent le paiement de la totalité de la prévoyance de base CNBF, le financement d'équilibre de l'accès au droit (solde entre les subventions reçues et les honoraires versés au titre des missions d'aide juridique), et la formation professionnelle initiale.

Depuis la réforme du financement de la formation de 2002, l'ensemble des coûts des différents centres de formation est globalisé au niveau national. Son financement est ensuite réparti par le CNB entre les différents barreaux, après déduction de la contribution de l'État. Pour le barreau de Paris, la CARPA s'acquitte de ce financement par un versement au CNB au titre de la péréquation nationale et un versement direct à l'EFB pour un total, en 2022, de 5 040 444 €.

La CARPA verse également des subventions à l'association Initiadroit et au Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité.

COMPTES ANNUELS DE la CARPA

BILAN ACTIF

	31/12/2022			31/12/2021
	BRUT	Amortissements et dépréciations (à déduire)	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	637 619	637 619	(0)	(0)
Immobilisations incorporelles en cours	1 683 014		1 683 014	799 293
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	4 745 465		4 745 465	4 745 465
Constructions	15 024 567	8 182 713	6 841 854	7 071 970
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 289 443	1 289 251	192	(3 479)
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	49 771 723	911 863	48 859 861	34 254 621
Autres titres immobilisés	521 938 830	86 257	521 852 573	232 714 158
Prêts	184 251		184 251	170 584
Autres	5 830 106	306 857	5 523 250	5 032 759
TOTAL I	601 105 018	11 414 559	589 690 459	284 785 371
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	839 753		839 753	699 685
Valeurs mobilières de placement	2 350 776 064	2 848	2 350 773 216	1 827 577 115
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	206 379 985		206 379 985	312 069 455
Charges constatées d'avance	492 072		492 072	16 296
TOTAL II	2 558 487 874	2 848	2 558 485 026	2 140 362 550
Frais d'émission des emprunts (III)	57 849		57 849	9 056
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	3 159 650 741	11 417 407	3 148 233 334	2 425 156 977

BILAN PASSIF

	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation	19 437 558	22 105 416
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	71 981 138	73 066 481
Autres		
Report à nouveau	38 506 972	34 956 895
Excédent ou déficit de l'exercice	5 423 551	(203 123)
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	135 349 220	129 925 669
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	135 349 220	129 925 669
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	945 905	1 195 773
Provisions pour charges	787 780	906 928
TOTAL III	1 733 685	2 102 700
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 996 024 958	2 277 378 809
Emprunts et dettes financières diverses	7 800	7 849
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 838 323	2 231 499
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 756 369	1 706 125
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 522 762	11 804 109
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	217	217
TOTAL IV	3 011 150 429	2 293 128 608
Écarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	3 148 233 334	2 425 156 977

COMPTE DE RÉSULTAT (1^{RE} PARTIE)

	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	580 225	561 855
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	498 015	456 513
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	1 380 585	825 813
TOTAL I	2 458 826	1 844 181
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	7 283 492	6 495 135
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	574 796	555 782
Salaires et traitements	3 670 087	3 364 613
Charges sociales	1 737 690	1 581 945
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	234 446	258 476
Dotations aux provisions	320 183	237 905
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	10 736 405	1 782 890
TOTAL II	24 557 099	24 276 745
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(22 098 274)	(22 432 564)
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	4 384 280	1 658 196
Autres intérêts et produits assimilés	21 554 182	19 424 149
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change	93 258	133 639
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 702 739	1 112 692
TOTAL III	27 734 459	22 328 676
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	119 552	2 335
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	92 411	84 540
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	211 963	86 875
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	27 522 495	22 241 801

COMPTE DE RÉSULTAT (2^E PARTIE)

	31/12/2022	31/12/2021
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	5 424 221	(190 764)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	4 200	11 267
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	4 200	11 267
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	2 126	4 711
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	2 126	4 711
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	2 074	6 556
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 744	18 915
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	30 197 484	24 184 124
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	24 773 933	24 387 247
EXCÉDENT OU DÉFICIT	5 423 551	(203 123)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

CAPACITÉ CONTRIBUTIVE DE la CARPA

	Réel 2022	Budget 2022 ycc	Réel 2021
PRODUITS FINANCIERS			
Dividendes SCI Rennes 1 et 2, Interfimo	81 424	75 700	76 224
Produits financiers	27 653 034	18 026 383	22 252 451
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	27 734 459	18 102 083	22 328 675
CHARGES FINANCIÈRES			
Charges financières sur placements (dépréciation, différences de change)	-211 963	-2 335	-86 875
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	-211 963	-2 335	-86 875
1 - RÉSULTAT FINANCIER	27 522 495	18 099 748	22 241 800
PRODUITS D'EXPLOITATION (HORS MISSIONS ARTICLE 235-1)			
Assurance NRF (reprise de provision, remboursement)	20 000	0	306 320
Subvention convention locale (a)	1 081 404	1 081 404	621 462
Locations immobilières	119 614	109 740	115 426
Divers	538 435	0	146 018
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (HORS MISSIONS ARTICLE 235-1)	1 759 453	1 191 144	1 189 226
CHARGES D'EXPLOITATION (HORS MISSIONS ARTICLE 235-1)			
Frais de personnel	-6 008 179	-5 811 459	-5 768 434
Assurance NRF	-1 020 183	-1 059 000	-819 000
Honoraires	-1 281 335	-1 117 200	-706 051
Convention de gestion BNP	-390 000	-390 000	-390 000
Cotisation commission de contrôle CARPA	-172 316	-170 000	-166 810
Cotisation UNCA	-376 306	-375 000	-374 803
Standard GAV	-293 246	-293 242	-266 594
Frais généraux	-374 738	-311 011	-326 045
Communication, représentation, déplacements	-32 964	-168 000	-76 191
Loyers et charges	-879 425	-806 062	-926 319
Prestations diverses	-135 689	-296 956	-121 248
Prestations informatiques	-111 667	-273 163	-31 696
Dotations aux amortissements	-226 446	-238 322	-250 476
Dépréciation avances SCI	-8 000	-8 000	-8 000
Autres impôts et taxes	-13 028	-18 000	-22 206
Quote-part de perte des SCI	-314 860	-461 244	-449 477
Reclassement des charges du service 17-9 en mission article 235-1	190 920	254 750	145 450
Autres charges	-18 466		
Prix Lussan	-18 000	-18 000	-18 000
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (HORS MISSIONS ARTICLE 235-1)	-11 483 927	-11 559 909	-10 575 900
Dont service accès au droit (b)	-3 231 897	-2 800 883	-2 767 685

	Réel 2022	Budget 2022 ycc	Réel 2021
2 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (HORS MISSIONS ARTICLE 235-1)	-9 724 474	-10 368 765	-9 386 674
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 200	0	11 267
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (HORS CESSION)	4 200	0	11 267
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Autres charges exceptionnelles	-2 126	-6 000	-4 711
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (HORS CESSION)	-2 126	-6 000	-4 711
3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 074	-6 000	6 556
Impôt sur les sociétés (organismes à but non lucratif)	-2 744	-3 000	-18 915
4 - IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS	-2 744	-3 000	-18 915
CAPACITÉ CONTRIBUTIVE DE LA CARPA AUX MISSIONS ARTICLE 235-1 (1+2+3+4)	17 797 351	7 721 983	12 842 768
MISSIONS ARTICLE 235-1			
Formation initiale professionnelle	-5 040 444	-5 100 000	-5 048 401
Formation à la pratique professionnelle de la défense d'urgence	-1 261 604	-1 000 000	-705 808
Prévoyance CNBF	-4 835 635	-4 830 000	-4 707 962
Subvention Initia droit (c)	-130 000	-130 000	-150 000
Subvention au fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité et autres actions d'intérêt collectif (d)	-340 000	-340 000	-370 000
Charges du service article 17-9 et article 17-13	-190 920	-254 750	-145 450
Financement d'équilibre de l'accès au droit (e)	-543 194	-565 720	-839 062
Prévoyance Poignard	-32 003	-81 500	-79 208
Contribution au titre des missions d'intérêt collectif de l'Ordre	0	0	-1 000 000
DONT PRODUITS D'EXPLOITATION (ARTICLE 235-1)	699 372	663 430	654 955
DONT CHARGES D'EXPLOITATION (ARTICLE 235-1)	-13 073 172	-12 965 400	-13 700 846
5 - TOTAL MISSIONS ARTICLE 235-1	-12 373 800	-12 301 970	-13 045 891
RÉSULTAT COURANT (1+2+5)	5 424 222	-4 570 987	-190 765
RÉSULTAT (1+2+3+4+5)	5 423 551	-4 579 987	-203 123
Coût total de l'accès au droit (a+b+c+d+e) =	-4 245 091	-3 836 603	-4 126 747

Réponses à vos questions

Des aides sont-elles accordées à des confrères en difficulté ?

Toujours exceptionnels, les secours et autres aides n'ont jamais vocation à soutenir une exploitation déficitaire, mais à aider certains confrères confrontés à des situations parfois dramatiques. C'est la Commission Sociale de l'Ordre qui examine ces demandes et les soumet à l'approbation de la Commission des Finances et du bâtonnier.

Par ailleurs, l'allocation Poignard est prise en charge par la CARPA dans le cadre des missions qui lui ont été confiées en application de l'article 235-1 du décret du 27 novembre 1991 modifié ; elle a représenté un coût de 151 150 € en 2022. Cette allocation, mise en place par le bâtonnier Marcel Poignard en 1947, a été créée pour compenser l'absence de retraite des avocats. Ce système n'accueille plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1994 et concerne encore en 2022, 132 avocats ou ayants droits.

Qui contrôle les comptes de l'Ordre et de la CARPA ?

La loi n'impose pas à l'Ordre un contrôle de ses comptes, mais le Conseil de l'Ordre, par souci de transparence, a décidé en 2005 de nommer un commissaire aux comptes pour une durée de six exercices. Ce mandat a été renouvelé par le Conseil de l'Ordre le 14 juin 2011 puis le 18 juillet 2017.

Les comptes de l'Ordre sont établis par la Commission des Finances, et approuvés par le Conseil.

Les comptes de la CARPA sont établis en liaison avec la Commission des Finances et sont approuvés par le Comité de Direction de la CARPA. Celle-ci est dotée, conformément à la loi, de trois commissaires aux comptes : pour les fonds d'État de l'aide juridictionnelle, pour les managements de fonds, et pour l'ensemble des comptes annuels.

Les comptes 2022 de l'Ordre et la CARPA ont été certifiés sans réserve. Les valeurs exprimées dans ce document sont en euros.

Quelle a été l'indemnité versée au cabinet du bâtonnier ?

En 2022, elle a été de 216 000 € TTC. L'indemnité du bâtonnier existe depuis 1997 et a été revalorisée en 2008 et en 2010.

L'indemnité de vice-bâtonnier, versée pour la première fois en 2012, a été en 2022 de 108 000 € TTC. Ce montant est inchangé depuis l'origine.

Quel est le montant des honoraires versés par l'Ordre à des avocats ?

En 2022, l'Ordre a versé 4 181 827 € TTC à plus de 150 avocats, contre 3 422 564 € TTC en 2021. Ce montant inclut les indemnités versées au cabinet du bâtonnier.

Ces honoraires sont tout d'abord réglés à des avocats qui exercent des missions liées au fonctionnement quotidien de l'Ordre et dirigent les principaux services réglementaires tels que la déontologie, la tenue du tableau, les suppléances, les séquestres.

Les autres avocats interviennent ponctuellement au titre des missions fixées par la loi ou le règlement intérieur, pour la fixation des honoraires ou les arbitrages entre confrères, pour contrôler les procédures collectives. Enfin, l'Ordre fait appel à des avocats pour former leurs confrères à l'utilisation du RPVA, pour représenter l'Ordre dans le cadre de la défense de la profession, pour assister des confrères faisant l'objet de perquisitions, ou encore dans le cadre de consultations ou d'actions spécifiques.

Comment sont sélectionnés les avocats missionnés qui interviennent pour l'Ordre ?

Un certain nombre de fonctions à l'Ordre nécessitent l'expérience, l'indépendance et la technicité de confrères avocats. Il s'agit de responsables de services, comme les séquestres juridiques et judiciaires, la fixation des honoraires, le barreau entrepreneurial, les procédures collectives. Il s'agit également des assistants en déontologie qui traitent les dossiers.

Les missions proposées ne sont jamais à temps plein, pour permettre à chacun de conserver son activité professionnelle au cabinet.

Les offres sont publiées sur le site de l'Ordre, les réponses reçues sont anonymisées avant d'être analysées par un comité de sélection. Ce comité est composé de membres du conseil de l'Ordre, mais également d'avocats du barreau choisis au hasard. Les candidats retenus sont choisis après entretien, et la liste est publiée par l'Ordre en toute transparence.

Comment évoluent les produits financiers des placements de fonds de tiers ?

En 2022, la flambée de l'inflation au-delà de 10 % a contraint les banques centrales à de fortes hausses des taux, quelques soient les conséquences pour la croissance économique.

Le taux de la BCE est passé de -0,50 % en juin 2022 à 3,50 % en juin 2023 après huit hausses consécutives.

Le calendrier des hausses et le taux cibles sont dépendants des indicateurs macroéconomiques et de la stabilité du système. L'équilibre relatif inflation/croissance a entraîné une forte volatilité des taux ces derniers mois.

Quel est le montant des subventions versées par l'Ordre aux syndicats et associations du Barreau ?

Une procédure d'attribution a été mise en place et requiert des attributaires potentiels la remise d'un dossier complet. Le dossier est ensuite examiné par la Commission des Finances, puis les propositions d'attribution sont présentées au Conseil de l'Ordre pour décision.

En 2022, les subventions attribuées se répartissent selon les catégories suivantes pour un total de 185 000 € :

- Syndicats et organisations professionnelles : 152 000 €
- Associations culturelles et diverses : 31 500 €
- International : 1 500 €

Depuis 2011, l'Ordre n'attribue plus de subventions aux associations investies dans la défense des droits de l'Homme, cette mission revenant au fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité créé en 2011.

Enfin, l'Ordre n'attribue plus de subventions directement aux associations sportives. Cette mission revient désormais à l'association du Sport au Barreau (SPAB), à qui l'Ordre a attribué une subvention de 80 000 €, pour permettre le soutien aux associations et sections sportives d'avocats, la participation à des événements sportifs regroupant des avocats.



Assurances

Quels sont les contrats d'assurance collectifs dont bénéficient les avocats ?

Les avocats au Barreau de Paris bénéficient des contrats d'assurance suivants :

- Un contrat de responsabilité civile professionnelle (RCP)
- Un contrat de non-représentation des fonds (NRF)
- Un contrat de prévoyance complémentaire

Quelles sont les garanties accordées par ces contrats ?

Le contrat de responsabilité civile professionnelle :

Ce contrat répond principalement à l'obligation d'assurance RCP de l'avocat, telle qu'elle résulte des dispositions de l'article 27 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La garantie accordée est de 4 000 000 € par assuré et par sinistre.

Une franchise demeure toujours à la charge de l'avocat. Elle est de 10% du montant de l'indemnité due, avec un maximum par sinistre de 3 000 €. Ce maximum est réduit à 1 500 € par sinistre pour les avocats ayant moins de deux années d'exercice.

Il est naturellement possible, et recommandé en fonction de son activité, de s'assurer individuellement pour des montants supérieurs en s'adressant à l'assureur ou au courtier en assurances de votre choix, susceptible de proposer des garanties adaptées.

Les activités assurées sont limitativement les activités autorisées à un avocat français, telles qu'elles résultent des textes applicables et notamment de l'article 6 du RIBP.

À noter :

Si vous êtes avocat fiduciaire, cette activité n'est pas garantie par ce contrat d'assurance de RCP de l'Ordre, car la loi de 1971 précitée ne le permet pas. Vous devez cependant souscrire à titre personnel des garanties financières et de responsabilité civile professionnelle dédiées. Pour ce faire vous pouvez vous adresser à l'assureur ou au courtier en assurances de votre choix, susceptible de proposer des garanties adaptées.

Si vous commercialisez à titre accessoire des biens ou des services connexes à l'exercice de la profession d'avocat dans les limites autorisées par l'article 111 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, ces activités ne sont pas garanties par le contrat d'assurance de RCP de l'Ordre. Si vous souhaitez mettre en place une garantie d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour ces activités, vous devez le faire à titre personnel en vous adressant à l'assureur ou au courtier en assurances de votre choix, susceptible de proposer des garanties adaptées

Pour ces différentes garanties, vous pouvez demander conseil au Bureau des Assurances de l'Ordre ou si vous le souhaitez à Aon France qui est le courtier en assurances de l'Ordre.

En complément de la garantie de RCP, le contrat d'assurance a été complété par d'importantes garanties accessoires qui protègent l'exercice de votre activité professionnelle. Il s'agit notamment des garanties suivantes :

- Une garantie responsabilité civile exploitation (RCE), qui garantit l'avocat contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis, subis par autrui. Il s'agit par exemple de prendre en charge le préjudice de votre client qui a fait une chute dans votre cabinet, dès lors que votre responsabilité peut être valablement recherchée.
- Une garantie archive, prenant en charge, dans certaines limites, les frais de reconstitution de

vos archives détruites accidentellement. Une atteinte à vos archives, à la suite d'une cyber attaque, n'est pas garantie et relève d'un contrat d'assurance spécialisé que vous pouvez souscrire à titre personnel si vous le souhaitez.

- Une garantie vol de robe, pouvant dans certaines limites, indemniser la perte ou le vol de votre robe d'avocat.
- Une garantie défense pénale qui intervient pour prendre en charge vos frais de défense si vous êtes poursuivi ou susceptible de l'être, dans le cadre de votre activité d'avocat et ce, dans les limites prévues par le contrat.

Le Guide des assurances des avocats au Barreau de Paris, accessible sur le site de l'Ordre ou communicable sur demande, vous présente le détail de ces couvertures accessoires. Ces garanties accessoires ne relevant pas de l'obligation d'assurance de l'avocat, vous pouvez y renoncer sur simple demande auprès du Bureau des Assurances.

Le contrat de non-représentation des fonds :

Cette garantie a pour but de satisfaire à l'obligation d'assurance de NRF instituée par l'article 27 de la loi du 31 décembre 1971 précitée et vise à garantir la représentation des fonds qui vous sont confiés dans le cadre de l'exercice de l'activité d'avocat.

Le contrat de prévoyance :

Dans le cadre de votre activité libérale, vous bénéficiez de garanties de prévoyance accordées par la CNBF et la Sécurité Sociale des indépendants. Ces garanties sont significativement complétées par le contrat de prévoyance collectif de l'Ordre qui couvre tous les avocats libéraux de notre Barreau jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 70^e anniversaire.

En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, d'accident ou d'hospitalisation vous bénéficiez du versement d'une indemnité journalière de 90 € après expiration de la franchise prévue par le contrat (30 jours en cas de maladie, 8 jours en cas d'accident et 0 jour en cas d'hospitalisation) ce versement est maintenu avec la CNBF pendant au maximum 3 ans. Cette indemnité est majorée en cas d'agression professionnelle.

En cas d'invalidité permanente partielle ou totale, une rente est versée dont le montant dépend du taux d'invalidité et de l'ancienneté. Elle complète celle versée par la CNBF.

Une garantie mi-temps thérapeutique a également été mise en place.

Il est aussi prévu le versement d'un capital décès.

Enfin le contrat de prévoyance accorde une garantie parentalité étendue et dont la durée de versement des indemnités journalières (38 €) a été fortement augmentée depuis le 1^{er} juillet 2019 en cas de grossesses gémellaires, multiples ou à partir du 3^e enfant :

- Naissance simple : 16 semaines
- À compter du 3^e enfant : 26 semaines
- Naissance de jumeaux : 34 semaines
- Naissance de triplés ou plus : 46 semaines

Il existe enfin une garantie paternité.

Vous pouvez obtenir toutes les précisions utiles sur ces garanties en consultant le Guide Social Unique mis à votre disposition sur le site de l'Ordre ou en vous adressant au Service Social de l'Ordre ou à Aon France.

Quelles garanties complémentaires sont possibles ?

En matière de responsabilité civile professionnelle, vous pouvez sur demande auprès d'Aon France ou du courtier de votre choix, mettre en place une couverture de RCP complétant la garantie de 4M€ du contrat de l'Ordre.

Cette garantie de RCP complémentaire peut être mise en place pour l'ensemble de votre activité, ou bien pour un client ou une mission.

Si vous êtes collaborateur vous pouvez également adhérer au contrat d'assurance de perte de collaboration mis en place par l'Ordre, dans les conditions présentées par le Guide des assurances des avocats au Barreau de Paris.

Composition de la commission des finances

2023

Président : bâtonnier Paul Albert IWEINS

Secrétaire : Thierry GONTARD, MCO

Autres membres :

Thierry ABALLÉA, MCO
Gabriel di CHIARA, MCO
Sandy MOCKEL, MCO
Jean-Yves GARAUD, MCO
Antoine LAFON, MCO
Olivier LAUDE, MCO
Carole PAINBLANC, MCO
Hélène CHISTIDIS, MCO
Renaud SEMERDJIAN, MCO
Gabriel BENESTY, AMCO
Antoine CHATAIN, AMCO
Françoise HECQUET, AMCO
Xavier de KERGOMMEAUX, AMCO
Aurélien BOULANGER, AMCO,
Jean-Charles KREBS (secrétaire général
de la CARPA)
Catherine LE GUEN (trésorier de la CARPA),

Assistés de :

Brice LE RENARD
(directeur administratif et financier),
Ludovic BLANC (directeur du contrôle de
gestion et des comptabilités)
Olivier LAGRAVE (secrétaire général de l'Ordre
et des services)

2022

Président : bâtonnier Paul Albert IWEINS

Secrétaire : Thierry GONTARD, MCO

Autres membres :

Thierry ABALLÉA, MCO
Gabriel di CHIARA, MCO
Sandy MOCKEL, MCO
Carole PAINBLANC, MCO
Caroline de PUYSEGUR, MCO
Thierry SCHOEN, MCO
Renaud SEMERDJIAN, MCO
Gabriel BENESTY, AMCO
Antoine CHATAIN, AMCO
Françoise HECQUET, AMCO
Xavier de KERGOMMEAUX, AMCO
Aurélien BOULANGER, AMCO,
Jean-Charles KREBS (secrétaire général
de la CARPA)
Catherine LE GUEN (trésorier de la CARPA),

Assistés de :

Brice LE RENARD
(directeur administratif et financier),
Ludovic BLANC (directeur du contrôle de
gestion et des comptabilités)

B



4 BOULEVARD DU PALAIS CS80420 75053 PARIS CEDEX 01 — T: +(0) 1 44 32 48 48 — F: +(0) 1 44 32 48 00

WWW.AVOCATPARIS.ORG